

ACCORDS DE BRANCHE (ÉNERGIE)

INDUS 7

Les accords de branche font partie des outils mis en œuvre pour limiter les impacts environnementaux liés à la consommation d'énergie. Il s'agit de partenariats volontaires conclus entre la Wallonie et différents secteurs industriels, qui portent sur l'amélioration des performances en matière de consommation d'énergie et d'émissions de gaz à effet de serre par les entreprises. La première génération d'accords a livré ses résultats fin 2012. Une nouvelle génération d'accords couvre la période 2014-2020.

Les résultats de la première génération

Instaurés en 2003, les accords de branche de première génération concernaient au terme du programme (2012) 172 entreprises représentant plus de 75 % de la consommation d'énergie de l'industrie wallonne¹. Même si certaines évolutions sont tributaires de l'activité économique, l'agrégation des résultats au niveau des secteurs ou de la Wallonie a montré des résultats favorables. Les objectifs des accords de branche ont globalement été atteints, qu'il s'agisse de l'amélioration de l'efficacité énergétique (+16,5 % sur la période) ou de la réduction des émissions de CO₂ (-19,3 %).

De la première à la deuxième génération : un même principe...

Sur base de ces résultats, des accords dits de seconde génération ont été conclus pour la période 2014-2020. Ils concernaient 14 secteurs en 2014². Le principe initial a été conservé : les secteurs industriels s'engagent sur l'amélioration de leur efficacité énergétique et la réduction de leurs émissions spécifiques³ de CO₂ à l'horizon 2020. Les industriels peuvent choisir les mesures à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs définis à leur niveau pour permettre

au secteur d'atteindre le sien. En contrepartie, les autorités publiques régionales s'engagent à ne pas imposer aux entreprises signataires, par voie réglementaire, d'autres exigences dans les matières concernées par l'accord et à défendre à l'échelle nationale et européenne les accords volontaires et leur exonération de toute nouvelle taxe ou redevance.

... mais un dispositif élargi

Les nouveaux accords de branche introduisent également de nouvelles obligations. Les entreprises participantes doivent réaliser une étude des émissions de CO₂⁴ à une échelle plus globale que celle du périmètre du site. Les fédérations doivent également réaliser une "roadmap" à l'horizon 2050⁵. En outre, un accent particulier est mis sur les énergies renouvelables avec une obligation de réaliser trois études de préféabilité et une analyse de faisabilité concernant l'implémentation d'une filière d'exploitation de sources d'énergie renouvelables au sein des sites industriels, ainsi qu'un suivi d'indicateurs propres à ces sources d'énergie.

^[1] AwAC & SPW - DGO4 - DEBD, 2014 | ^[2] SPW - DGO4, 2016 | ^[3] Émissions par unité produite (1 tonne, 1 m³...) | ^[4] Identification des sources et évaluation de leur importance | ^[5] Identification des menaces et opportunités de leur métier et de leurs marchés sur une longue période

Tab. INDUS 7-1 Suivi des accords de branche (énergie) mis en œuvre en Wallonie (situation fin 2014)

FÉDÉRATION	SECTEUR	NOMBRE D'ENTREPRISES PARTICIPANTES	INDICE ÉNERGIE (AEE)*		INDICE CO ₂ (ACO ₂)*	
			Objectif 2005 - 2020	Situation (2014)	Objectif 2005 - 2020	Situation (2014)
GSV	Sidérurgie	8	+13,5%	+10,6%	+15,8%	+11,9%
ESSENSCIA WALLONIE	Chimie	29	+14,0%	+6,2%	+16,0%	+9,8%
FEBELCEM	Cimenteries	3	+2,9%	+2,4%	+11,9%	+13,7%
FIV	Verre	7	+13,1%	+14,1%	+23,3%	+23,8%
FEVIA	Alimentaire	55	+18,0%	+16,3%	+22,8%	+20,7%
LHOIST	Chaux	2	+8,6%	+1,5%	+9,4%	-0,9%
COBELPA	Production de pâtes, papiers et cartons	4	+10,0%	+9,2%	+28,5%	+28,5%
CARMEUSE	Chaux	1	+2,2%	-3,5%	+3,6%	+4,0%
FBB - FEDICER	Briques et céramiques	6	+9,5%	+10,3%	+9,7%	+10,4%
FEDIEX	Carrières	9	+10,9%	+10,5%	+10,7%	+10,3%
FEDUSTRIA	Textile, bois et ameublement	9	+6,4%	+7,3%	+9,1%	+7,3%
FETRA - FEBELGRA	Imprimeries et industries graphiques	7	+19,9%	+24,7%	+20,4%	+25,5%
AGORIA	Industries technologiques	21	+18,3%	+22,7%	+20,0%	+23,1%
CRYSTAL COMPUTING	Centre de traitement de données	1	+0,2%	+1,3%	+0,2%	+1,2%
Consolidation		162	+11,4%	+8,8%	+16,1%	+13,6%

* Les indices d'amélioration de l'efficacité énergétique (AEE) et d'amélioration de la réduction d'émissions de CO₂ (ACO₂) comparent la situation réelle à une situation théorique. Un indice positif signifie une amélioration.

REEW 2017 - Source : SPW - DGO4 - DEBD